



# TABLES D'IMPOSITION POUR LE QUÉBEC

**MONTRÉAL**

1981, McGill College  
Montréal QC H3A 0G6  
514.934.3400

**TORONTO**

181, Bay St., #3510  
Bay Wellington Tower  
Toronto ON M5J 2T3  
416.488.2345

**CHICAGO**

200, South Wacker, #3100  
Chicago IL 60606  
312.828.0800

TAUX D'IMPOSITION COMBINÉS DES SOCIÉTÉS POUR 2024 <sup>a)</sup>Revenus de placements - SPCC <sup>c)</sup>

	1 <sup>re</sup> tranche de 500 000 \$ pour les entreprises admissibles <sup>b)</sup>	Entreprise générale	Entreprise de F&T	Autres que gains en capital	Gains en capital avant le 25 juin 2024	Gains en capital le ou après le 25 juin 2024 <sup>g)</sup>
Québec	12,20 % <sup>d)</sup>	26,50 %	26,50 %	50,17 %	25,09 %	33,45 %
Ontario	12,20 %	26,50 %	25,00 %	50,17 %	25,09 %	33,45 %
Alberta	11,00 %	23,00 %	23,00 %	46,67 %	23,34 %	31,11 %
Colombie-Britannique	11,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	25,34 %	33,78 %
Manitoba	9,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	25,34 %	33,78 %
Nouveau-Brunswick	11,50 %	29,00 %	29,00 %	52,67 %	26,34 %	35,11 %
Terre-Neuve-et-Labrador	11,50 %	30,00 %	30,00 %	53,67 %	26,84 %	35,78 %
Nouvelle-Écosse	11,50 %	29,00 %	29,00 %	52,67 %	26,34 %	35,11 %
Île-du-Prince-Édouard	10,00 %	31,00 %	31,00 %	54,67 %	27,34 %	36,45 %
Saskatchewan	10,00 % <sup>e)</sup>	27,00 %	25,00 %	50,67 %	25,34 %	33,78 %
<b>Fédéral</b>	<b>9,00 % <sup>f)</sup></b>	<b>15,00 %</b>	<b>15,00 %</b>	<b>38,67 %</b>	<b>19,34 %</b>	<b>25,78 %</b>

- a) Suppose une fin d'exercice en décembre.  
b) Le taux préférentiel est réduit pour les sociétés dont le capital imposable du groupe de sociétés associées est supérieur à 10 M\$.  
c) Le taux d'imposition des SPCC sur les revenus de placements, déduction faite du remboursement au titre de dividendes, est diminué de 30,67 %.  
d) Les employés de la société ou d'une société associée doivent travailler un minimum de 5 500 heures rémunérées durant l'année d'imposition courante et précédente ou la société doit être dans le secteur primaire ou de fabrication et de transformation. Le taux d'imposition des sociétés qui comptent moins de 5 000 heures rémunérées est de 20,5 %.

- e) À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le taux d'imposition combiné de la Saskatchewan est de 16% sur le revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 500 000\$ et 600 000\$.  
f) Les taux d'imposition réduits des fabricants de technologies à zéro émission ont été prolongés jusqu'à 2031. Ils seront progressivement réduits à compter de 2032 et seront complètement éliminés après 2034.  
g) En attente de la sanction royale.

TAUX D'IMPOSITION COMBINÉS MAXIMUMS  
DES PARTICULIERS POUR 2024 <sup>a)</sup>

Gains en capital

	Revenus	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	Avant le 25 juin 2024 <sup>b)</sup>	Le ou après le 25 juin 2024 <sup>c)</sup>
Québec	53,31 %	40,11 %	48,70 %	26,65 %	35,54 %
Ontario	53,53 %	39,34 %	47,74 %	26,76 %	35,69 %
Alberta	48,00 %	34,31 %	42,31 %	24,00 %	32,00 %
Colombie-Britannique	53,50 %	36,54 %	48,89 %	26,75 %	35,67 %
Manitoba	50,40 %	37,78 %	46,67 %	25,20 %	33,60 %
Nouveau-Brunswick	52,50 %	32,40 %	46,83 %	26,25 %	35,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	54,80 %	46,20 %	48,96 %	27,40 %	36,53 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	41,58 %	48,28 %	27,00 %	36,00 %
Île-du-Prince-Édouard	51,75 %	36,20 %	47,63 %	25,88 %	34,50 %
Saskatchewan	47,50 %	29,64 %	40,87 %	23,75 %	31,67 %

- a) Ne tient pas compte des changements apportés à l'impôt minimum de remplacement.  
b) Taux applicables sur les premiers 250 000 \$ de gains en capital réalisés le ou après le 25 juin 2024.  
En attente de la sanction royale.

- c) Taux applicables sur la portion des gains en capital supérieurs à 250 000 \$.  
En attente de la sanction royale.

## TAUX D'IMPOSITION EN VIGUEUR DE CERTAINS ÉTATS AUX ÉTATS-UNIS POUR 2024

	Particuliers <sup>a), d), e)</sup>			Sociétés <sup>a)</sup>
	Revenu	Gains en capital à long terme	Dividendes admissibles	Revenu d'entreprise <sup>b)</sup>
Californie	50,30 %	33,00 %	33,30 %	27,98 %
Floride	37,00 %	20,00 %	20,00 %	25,35 %
New York <sup>c)</sup>	47,90 %	30,90 %	30,90 %	26,73 %

Impôt sur les successions aux États-Unis (taux marginal maximum) : 40,00 %  
Exemption aux fins de l'impôt sur les successions aux États-Unis : 13 610 000 \$

- a) Tous les taux sont ceux en vigueur au moment de la publication.  
b) Taux d'imposition général marginal le plus élevé, déduction faite de la déduction fédérale pour les impôts d'État (société seulement).  
c) Le taux d'imposition de l'État de New York ne comprend pas l'impôt de la Ville de New York.  
d) Les taux indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'impôt relatif à Medicare et à la Social Security aux États-Unis.

- e) Pour un résident américain, un impôt additionnel de 3,8 % s'applique aux revenus de placements lorsque les revenus excèdent 200 000 \$ si le contribuable n'est pas marié, 125 000 \$ s'il est marié et produit une déclaration de revenus séparée ou 250 000 \$ s'il est marié et produit une déclaration de revenus conjointe.

TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2024 <sup>a), b), c), d)</sup>

Résidents du Québec

Québec		Fédéral		Combinés		Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	Gains en capital		
Revenu imposable	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Réels	Réels	Avant le 25 juin 2024	Le ou après le 25 juin 2024 <sup>e), f)</sup>
18 056 \$	0 \$	14,00 %	294 \$	12,53 %	294 \$	26,53 %	3,17 %	17,90 %	13,26 %	17,68 %
51 781 \$	4 722 \$	19,00 %	4 519 \$	12,53 %	9 240 \$	31,53 %	10,07 %	23,65 %	15,76 %	21,02 %
55 868 \$	5 498 \$	19,00 %	5 030 \$	17,12 %	10 528 \$	36,12 %	16,39 %	28,93 %	18,06 %	24,08 %
103 546 \$	14 557 \$	24,00 %	13 192 \$	17,12 %	27 749 \$	41,12 %	23,29 %	34,68 %	20,56 %	27,41 %
111 734 \$	16 522 \$	24,00 %	14 593 \$	21,71 %	31 115 \$	45,71 %	29,63 %	39,96 %	22,86 %	30,47 %
126 001 \$	19 946 \$	25,75 %	17 691 \$	21,71 %	37 638 \$	47,46 %	32,04 %	41,97 %	23,73 %	31,64 %
173 206 \$	32 101 \$	25,75 %	27 939 \$	24,48 %	60 040 \$	50,23 %	35,86 %	45,15 %	25,11 %	33,48 %
246 753 \$	51 040 \$	25,75 %	45 942 \$	27,56 %	96 982 \$	53,31 %	40,11 %	48,70 %	26,65 %	35,54 %

- a) Suppose un contribuable célibataire sans personne à charge bénéficiant de l'exemption de base seulement.  
Taux d'imposition net de la déduction de l'abattement du Québec.  
b) Ne comprend pas la contribution au Fonds des services de santé.  
c) Le taux tient compte de l'effet de la réduction du montant personnel de base fédéral de 15 705 \$ à 14 156 \$ pour un revenu compris entre 173 206 \$ et 246 752 \$.

- d) Ne tient pas compte des changements apportés à l'impôt minimum de remplacement.  
e) Ne tient pas compte des gains en capital inférieurs à 250 000 \$ dont le taux d'inclusion est de 50%.  
f) En attente de la sanction royale.

# DIVERS CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS COMBINÉS POUR 2024

Fédéral et provincial

	Conjoint	65 ans ou plus	Pension	Dons	Médical
Québec <sup>a)</sup>	4 495 \$ <sup>b)</sup>	1 633 \$ <sup>c)</sup>	723 \$	53,31 % <sup>d)</sup>	32,53 % <sup>e)</sup>

a) Redressé pour tenir compte de l'abattement du Québec.

b) S'applique au revenu net inférieur à 173 206 \$.

c) Crédit maximal qui est réduit graduellement lorsque le revenu familial excède 40 925 \$.

d) S'applique aux dons qui excèdent 200 \$ pour lesquelles le super crédit pour premier don de bienfaisance n'est pas applicable pour des individus ayant un revenu imposable qui excède 246 752 \$.

e) S'applique aux frais médicaux en sus de 3 % du revenu familial pour le Québec et du moins élevé des deux montants suivants pour le fédéral : en sus de 3 % du revenu net ou 2 759 \$.

## RENDEMENTS DE PLACEMENT POUR <sup>a)</sup>

Un taux d'intérêt de	Un taux de dividende déterminé de	Un taux de dividende non déterminé de	Un taux de gain en capital de	
			Avant le 25 juin 2024 <sup>b)</sup>	Le ou après le 25 juin 2024 <sup>c), d)</sup>
4 %	Donne le même rendement	3,12 %	2,55 %	2,90 %
6 %		4,68 %	3,82 %	4,35 %
8 %		6,24 %	5,09 %	5,79 %
10 %		7,80 %	6,37 %	7,24 %

a) Analyse basée sur un taux marginal de 53,305 % pour un contribuable du Québec.

b) Gains en capital réalisés avant le 25 juin 2024 ou réalisés le ou après le 25 juin 2024 mais inférieurs à 250 000 \$.

c) Gains en capital supérieurs à 250 000 \$ réalisés le ou après le 25 juin 2024.

d) En attente de la sanction royale.

## SALAIRE OU DIVIDENDE

Comparaison du montant net touché par l'actionnaire <sup>a)</sup>

Résidents du Québec Taux marginal de 53,31 %	Salaire <sup>b)</sup>	Dividende
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles	448 \$	450 \$ <sup>c)</sup>
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles (F&T)	448 \$	450 \$ <sup>c)</sup>
Entreprise générale et autres revenus	448 \$	440 \$
Revenus de placements SPCC	448 \$	413 \$ <sup>c), d)</sup>

a) Suppose que la société dispose de revenus de 1 000 \$ à des fins de distribution au propriétaire/dirigeant.

b) Tient compte seulement de la cotisation au FSSQ versée par la société au taux supérieur de 4,26 %.

c) Suppose que les dividendes payés sont non déterminés.

d) Déduction faite du remboursement au titre de dividendes.

## REVENU POUVANT ÊTRE REÇU LIBRE D'IMPÔT Résidents du Québec

Intérêts	15 705 \$
Gains en capital	31 410 \$ <sup>a)</sup>
Gains en capital	23 558 \$ <sup>b), d)</sup>
Dividendes déterminés	50 797 \$ <sup>c)</sup>
Dividendes non déterminés	20 780

a) Gains en capital réalisés avant le 25 juin 2024 ou réalisés le ou après le 25 juin 2024 mais inférieurs à 250 000 \$.

b) Gains en capital supérieurs à 250 000 \$ réalisés le ou après le 25 juin 2024.

c) Ne tient pas compte des changements apportés à l'impôt minimum de remplacement.

d) En attente de la sanction royale.

## TAUX DES TAXES DE VENTE AU CANADA POUR 2024

Province	Taux de la TPS <sup>a)</sup>	Taux de la TVH <sup>b)</sup>	Taux de la TVP <sup>c)</sup>	Total
Québec	5,00 %	-	9,975 % <sup>d)</sup>	14,975 %
Ontario	-	13,00 %	-	13,00 %
Alberta	5,00 %	-	-	5,00 %
Colombie-Britannique	5,00 %	-	7,00 %	12,00 %
Manitoba	5,00 %	-	7,00 %	12,00 %
Nouveau-Brunswick	-	15,00 %	-	15,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	-	15,00 %	-	15,00 %
Nouvelle-Écosse	-	15,00 %	-	15,00 %
Île-du-Prince-Édouard	-	15,00 %	-	15,00 %
Saskatchewan	5,00 %	-	6,00 %	11,00 %

a) TPS : taxe sur les produits et services

b) TVH : taxe de vente harmonisée

c) TVP : taxe de vente provinciale

d) TVQ : taxe de vente du Québec